

## OUVERTURE DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU

(en l'état actuel des textes)

ESPECES	Domaine Public Maritime	Estuaire de la Gironde (1) et les étangs et nappes d'eau littoraux girondins, Domaine de Rocher, Domaine de Bayonne, Grands Près du Teich, îlots de Biganos	Ouverture anticipée (2)	Autres Zones Humides (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Cas général Tous territoires
<b>OIES</b>	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures	11 août à 6 heures	21 août à 6 heures	Ouverture générale
<b>CANARDS DE SURFACE</b> Sauf : Canard chipeau	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures	11 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures	21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures	Ouverture générale 15 septembre à 7 heures
<b>CANARDS PLONGEURS</b> Sauf : Fuligule milouin Fuligule morillon Nette rousse	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures	11 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures	21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures	Ouverture générale 15 septembre à 7 heures
<b>RALLIDES</b>	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures	Ouverture générale
<b>LIMICOLES</b> Sauf : Bécassine des marais Bécassine sourde Vanneau huppé Barge à queue noire Courlis cendré	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures Ouverture générale Consultation publique Consultation publique	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures Ouverture générale Consultation publique Consultation publique	11 août à 6 heures 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 h (3) 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 h (3) Ouverture générale Consultation publique Consultation publique	21 août à 6 heures 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 h (3) 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 h (3) Ouverture générale Consultation publique Consultation publique	Ouverture générale 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures (3) 1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 heures (3) Ouverture générale Consultation publique Consultation publique
<p>(1) Partie de l'estuaire de la Gironde qui comprend la partie du domaine public fluvial qui est située entre le domaine public maritime et la limite de la salure des eaux et qui inclut l'estran et les îles jusqu'à la limite des plus hautes eaux avant débordement.</p> <p>(2) Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 29 août 2014, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013: <u>Par exception</u> ouverture de la chasse des oies (sauf la bernache du canada) et des canards de surface : <b>1<sup>er</sup> jour de la deuxième décennie d'août</b> (11 août) à 6 heures : <b>en Gironde</b>, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des anciens Cantons Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.</p> <p>(3) Jusqu'au dernier samedi d'août, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées. Pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 h et 17 h.</p>					

**Sous réserve du règlement intérieur de votre association qui peut être plus restrictif**